

CHSCT du 15 mai 2014

Point 3 de l'ordre du jour : Consultation sur le relogement des équipes de l'Agence Pôle emploi Lille Moulins-Poste et des équipes de l'Agence de services spécialisés du Bassin lillois au sein d'un bâtiment unique rue Walter à Lille

La délégation SNU au CHSCT a étudié avec attention le projet de relogement de l'Agence de Lille Poste et l'Agence de services spécialisés du Bassin lillois.

Même si ce relogement est de nature à apporter un meilleur environnement de travail aux salariés de l'agence de Lille Poste, la délégation SNU émet des réserves sur cinq points.

En effet, le relogement dans un même bâtiment de deux sites importants, l'Agence de Lille Poste et l'Agence de Services spécialisés du Bassin lillois, tant en termes d'effectifs, d'activités que de flux de demandeurs d'emploi, comporte des risques pour les agents sur lesquels la délégation SNU au CHSCT alerte fortement la Direction.

✓ L'accueil

Deux types d'accueil sont prévus : un accueil sur flux et un accueil sur RDV, auquel les personnels de l'Agence de Services spécialisés du Bassin lillois devront participer.

Sur ce dernier point, le Médecin du travail alerte la Direction sur les situations de restrictions médicales aux fonctions d'accueil ; la délégation SNU au CHSCT demande à la Direction d'être particulièrement attentive à ce que les préconisations de la Médecine du travail soient effectivement respectées.

En ce qui concerne la problématique de la gestion des DE en attente de réception individuelle ou collective, la délégation SNU au CHSCT lance une alerte forte. L'idée qu'une implantation excentrée de l'agence de proximité va réduire la fréquentation du site n'est que pure hypothèse. Dans tous les cas, l'agence restera une agence de fort flux, avec un public en grande difficulté ; l'adjonction de l'A2S va générer un surcroît de volumétrie d'accueil et de réception, augmentant ainsi les risques d'incidents.

✓ Les nuisances sonores

Le dimensionnement du site, les effectifs ainsi regroupés, les activités réalisées créent une configuration qui comporte des risques sur le plan des conditions de travail, en particulier en terme d'ambiance sonore.

✓ L'organisation

De part la taille du site et les volumes d'activités des deux structures, agence de proximité et A2S, l'organisation de l'accueil, des plannings et des espaces de travail devra être extrêmement rigoureuse à la fois au sein de chaque ELD et entre les ELD de chaque Agence.

✓ La confidentialité des dossiers des DE suivis par l'EOS

L'installation des ATO au sein des PAG pose le problème du respect de la confidentialité des dossiers des demandeurs reçus par l'Equipe d'Orientation Spécialisée. La délégation SNU au CHSCT rappelle que Pôle emploi s'est engagé, par l'accord d'intégration dans la CCN, à reconnaître l'emploi de psychologue du travail à Pôle emploi et le code de déontologie de la profession. Le SNU sera donc très attentif à ce que l'institution respecte les engagements pris et ne manquera pas de relever tout manquement aux règles de confidentialité.

✓ La délégation SNU au CHSCT prend acte de la volonté de la Direction de mettre une porte au bureau 16, face à la sortie de la salle de réunion, et réitère sa demande d'installation de portes aux bureaux 14 et 15, du fait de leur localisation dans la proximité du photocopieur.

Certes, ce relogement répond à des situations peu satisfaisantes pour les deux agences ; pour autant, la délégation SNU au CHSCT est défavorable à l'implantation de site d'une telle dimension. En conséquence, et au vu des réserves exprimées ci dessus, la délégation SNU au CHSCT a émis un avis négatif sur le projet de relogement des deux agences.